

CINQ CENT TRENTE-DEUXIÈME SESSION**Mercredi le 18 octobre 2017**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 18 octobre 2017 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

9290-17 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant les points suivants :

16a) Rapport d'ouverture des soumissions pour services professionnels en communication.

16b) Résolution de remerciements à M. le maire Germain Richer.

ADOPTÉE

9291-17 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 20 septembre 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

9292-17 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 11 octobre 2017, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9293-17 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 11 OCTOBRE 2017

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 11 octobre 2017.

ADOPTÉE

9294-17 RÉOLUTION APPROUVANT LES TRANSFERTS DE POSTES BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'autoriser les transferts ci-dessous énumérés afin d'équilibrer les postes budgétaires suivants:

- du poste 0213000527 (Ent. et équip. de bureau) :	59 000\$	au poste 0213000452 (Ent. logiciels informatiques) :	59 000\$
- du poste 0213000411 (Serv. prof. adm.) :	36 000\$	{ au poste 0213000416 (Communications) :	30 000\$
		au poste 0245000416 (Communications mat. rés.) :	6 000\$

ADOPTÉE

9295-17 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2018) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, HYGIÈNE DU MILIEU, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLIERES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2018): administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, hygiène du milieu, urbanisme, développement économique régional (FDT), pacte fiscal (Ressources

naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9296-17 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2018) – ÉVALUATION**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2018) : évaluation.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9297-17 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2018) – CMCT**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2018) : Corporation municipale du comté de Terrebonne.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9298-17 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2018) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2018) : droits sur les mutations immobilières.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9299-17 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2018) – TRANSPORT**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2018) : transport.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9300-17 RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA PLANIFICATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en matière de planification régionale de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport du Protecteur du citoyen en matière d'intervention d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT que la MRC ne détient aucun protocole d'intervention d'urgence hors route (PLIU) sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier offert par le Ministère de la Sécurité publique, dont la subvention totale peut atteindre 205 000 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT que, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière, la MRC s'engage à établir un PLIU dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que le comité sécurité incendie a accepté de soutenir la MRC dans l'élaboration de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que les demandes doivent être présentées au plus tard le 15 décembre 2017.

Par conséquent, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour la planification des interventions d'urgence hors route.

ADOPTÉE

9301-17 RÉSOLUTION FIXANT L'ENVELOPPE FDT DES PROJETS STRUCTURANTS 2017-2018 À 200 000\$

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention de la MRC RDN, dans le cadre du FDT, ont fait l'objet d'une résolution du Conseil le 20 septembre 2017 (9280-17);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative au FDT, la MRC RDN a adopté une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (9280-17);

CONSIDÉRANT que le Conseil réserve annuellement des sommes dédiées à des projets mobilisateurs à rayonnement MRC.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

Que la MRC fixe l'enveloppe FDT des projets structurants 2017-2018 à 200 000 \$.

ADOPTÉE

9302-17

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée à la MRC par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'élaboration d'un PDZA;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est adjoint les services professionnels de l'Institut des Territoires (IDT) pour l'accompagner dans l'élaboration du PDZA, notamment en ce qui a trait à la concertation des parties prenantes liées à cette démarche;

CONSIDÉRANT que la démarche est constituée de quatre étapes, soient le portrait de la zone agricole, le diagnostic de la zone agricole, les orientations du PDZA ainsi que le plan d'action du PDZA;

CONSIDÉRANT que les deux premières étapes de la démarche ont été franchies;
 CONSIDÉRANT que la MRC et l'IDT ont présenté au Conseil le portrait et le diagnostic de la zone agricole lors de la séance de travail du 11 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que cette présentation a fait l'objet de discussions au sein du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que d'autres présentations au Conseil sont à venir lors des étapes subséquentes de la démarche.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC manifeste son adhésion à l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du PDZA.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ OPTIMISATION DES ÉCOCENTRES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, dépose un compte rendu de la rencontre du comité optimisation des écocentres. Les membres du Conseil en prennent acte.

9303-17 **ADOPTION D'UNE RÉOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-17 RELATIF À LA CONFORMITÉ À L'ORIENTATION 10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-07, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est caractérisée par une croissance rapide du développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que les demandes de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) sont refusées par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sous prétexte que le SADR n'est pas conforme à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT que cette situation nuit à la planification d'un développement harmonieux du territoire et respectueux des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que le cadre légal du financement des municipalités au Québec ne favorise pas l'atteinte des objectifs énoncés dans les orientations gouvernementales relatives à l'aménagement et au développement durable;

CONSIDÉRANT les outils réglementaires conférés aux MRC en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est en période de révision du SADR;

CONSIDÉRANT que les MRC limitrophes à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doivent se conformer à l'orientation 10 du Gouvernement du Québec en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'adoption en octobre 2016 de la résolution de contrôle intérimaire 9018-16, arrivée à échéance en juin 2017, visant notamment à ne pas mettre en péril les objectifs poursuivis par l'orientation 10;

CONSIDÉRANT l'adoption en décembre 2016 du projet de règlement de contrôle intérimaire 295-16, visant à ne pas mettre en péril les objectifs poursuivis par l'orientation 10;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du MAMOT relatif au projet de règlement de contrôle intérimaire 295-16;

CONSIDÉRANT que la MRC adhère au concept d'une saine gestion de l'urbanisation et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion 9149-17 concernant le projet de modification du SADR afin qu'il soit conforme à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est l'élément central de la révision du SADR;

CONSIDÉRANT que les MRC incluses dans le territoire de la CMM se sont conformées au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC du Québec devront se conformer aux prochaines orientations gouvernementales en matière d'aménagement, notamment celle sur le développement durable des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC juge essentiel que l'ensemble des MRC du Québec soient assujetties aux mêmes principes de saine gestion de l'urbanisation afin, notamment, d'éviter l'effet saute-mouton.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 306-17 relatif à la conformité à l'orientation 10 modifiant le Règlement numéro 188-07, tel qu'amendé, relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé et le document indiquant la nature des modifications aux outils d'urbanisme que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 306-17.

ADOPTÉE

9304-17 MODIFICATION DU DÉLAI DE 45 JOURS PRÉVU À L'ARTICLE 52 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-17

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de fixer à vingt (20) jours le délai pour l'avis des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord concernant le projet de règlement numéro 306-17.

ADOPTÉE

9305-17 AVIS DU MINISTRE DEMANDÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-17

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement de demander l'avis préliminaire du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Projet de règlement numéro 306-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à la conformité à l'Orientation 10.

ADOPTÉE

9306-17 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR LE SALON DES ARTS DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à la Ville de Saint-Jérôme dans le cadre d'une conférence de presse qui se tiendra le 26 octobre prochain, sans la salle « A » de l'Hôtel de région, annonçant la 10^e édition du Salon des arts de Saint-Jérôme qui lui se tiendra du 10 au 12 novembre prochain, sans les salles A, B, C et D de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11 pour la tenue de chacun de ces deux événements.

ADOPTÉE

9307-17 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LE CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles au Conseil de la culture des Laurentides dans le cadre de journées de formation qui se tiendront les 14 décembre 2017, 11 janvier et 8 février 2018, de midi 30 à 17 heures dans la salle « D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9308-17 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À NÉGOCIER ET SIGNER L'ENTENTE INTER-MRC RELATIVE À L'ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD »

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à négocier et signer l'entente inter-MRC relative à l'entretien du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » pour la saison hivernale 2017-2018.

ADOPTÉE

9309-17 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-28

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-28 amendant le règlement de zonage 863-01 afin :

- de créer la zone P1-77 et d'y autoriser les classes d'usages :
 - « *Parc, terrain de jeux et plein air (p2)* »;
 - « *Conservation (p4)* »;
- d'autoriser dans la zone H1-69 les classes d'usages :
 - « *Commerce d'utilité (c1)* »;
 - « *Commerce général léger (c2)* »;
- de permettre l'usage « *fermette* » sur un terrain résidentiel dans la zone H1-18;
- corriger un numéro d'article.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-28 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-28 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9310-17 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI-2017-00164

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2017-00164 afin d'autoriser :

- Un projet de cinq habitations multifamiliales de six logements et d'un triplex pour un total de 33 unités sur la rue Maçon, sur le lot 5 129 385 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2017-00164 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2017-00164 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9311-17 RÉOLUTION MANDATANT LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS POUR L'ANNULATION D'UNE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER DE 2017 (DOSSIER : IRWIN MC NEELY – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE)

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de mandater la firme "Prévost Fortin D'Aoust", avocats, afin de procéder à l'annulation d'une vente pour défaut de paiement d'impôt foncier 2017, dans le dossier : Irwin Mc Neely – Municipalité de Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

9312-17 RÉOLUTION MANDATANT LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS POUR L'ANNULATION D'UNE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER DE 1976 (DOSSIER : SEYMOUR AVRITH ET L. ROSENBLATT – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE)

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de mandater la firme "Prévost Fortin D'Aoust", avocats, afin de procéder à l'annulation d'une vente pour défaut de paiement d'impôt foncier de 1976, dans le dossier : Seymour Avrith et L. Rosenblatt – Municipalité de Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

9313-17 RÉOLUTION MANDATANT LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS POUR L'ANNULATION D'UNE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER DE 2017 (DOSSIER : ANDRÉ DESY ET MARTINE BIGEAULT – VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de mandater la firme "Prévost Fortin D'Aoust", avocats, afin de procéder à l'annulation d'une vente pour défaut de paiement d'impôt foncier de 2017, dans le dossier : André Desy et Martine Bigeault – Ville de Saint-Colomban.

ADOPTÉE

DIVERS

9314-17 RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation pour la fourniture de services professionnels en communication;

CONSIDÉRANT que deux firmes ont présenté une offre de services, soit :

- Matom Communication inc.
- Nestor Stratégie

CONSIDÉRANT que le 13 octobre dernier le comité a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a obtenu un pointage total supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a déposé aux membres du Conseil le rapport d'ouverture des soumissions et qu'il recommande l'octroi du contrat à la firme « Nestor Stratégie ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- D'octroyer le mandat à la firme « Nestor Stratégie » pour un tarif horaire de SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75\$) avant les taxes. Ledit mandat représentant une banque de 30 heures du 23 octobre au 31 décembre 2017 et une banque de 350 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9315-17 REMERCIEMENTS À M. LE MAIRE GERMAIN RICHER

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de remercier et de rendre hommage à Monsieur le maire Germain Richer, ami et collègue, pour son implication et son dévouement au cours de ces nombreuses années comme maire et représentant au sein du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne ne s'est présentée.

9316-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 40, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier